

De l'efficacité de la lutte antisectes en France

Du « machin » administratif au renseignement criminel ?

par

Arnaud Palisson

Docteur en droit privé et sciences criminelles
Ancien officier de police / analyste du renseignement français

Si l'on en croit les journaux, la lutte contre les sectes en France est principalement l'œuvre de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Cet organisme, placé sous la tutelle directe du Premier Ministre, a été créé en 2002 sous le gouvernement Raffarin. Il a pris le relais de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS), créée en 1998, par le gouvernement Jospin.

En l'espace de onze ans, cet organisme éminemment politique s'est révélé incapable de mettre en place une stratégie en la matière. Pour reprendre une terminologie gaullienne, la Miviludes est un *machin* administratif situé à des années-lumière des réalités du terrain **(1)**. Dans son dernier rapport annuel¹, la Mission envisage certes sa prochaine évolution, mais en restant désespérément axée sur le système administratif **(2)**. Refusant une réorientation vers le judiciaire, elle passe à côté de la véritable solution à la lutte contre les sectes, le renseignement criminel, qui pourrait pourtant bientôt émerger des services spécialisés de la Police française **(3)**.

¹ Miviludes, *Rapport 2008*, La Documentation française,
http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Miviludes_Rapport_2008-2.pdf

1 La Miviludes, chronique d'un désastre annoncé

« Les épines, à quoi servent-elles ? (...)
– Les épines, ça ne sert à rien... »

Antoine de Saint-Exupéry
Le petit prince

En mai dernier, en pleine période de publication de son rapport pour 2008, le président de la Miviludes, M. **Georges Fenech**, avait lâché une bombe : il était temps de remettre sérieusement à jour la liste des sectes posée puis complétée dans les rapports parlementaires de 1996 et 1999. Toutefois, il souhaitait lui donner une toute autre forme :

Un outil de référence mis à jour régulièrement, (...) un référentiel regroupant les structures à dérive sectaire avec un descriptif de leurs méthodes, leurs pratiques, leurs démêlés avec la justice.²

Le magistrat souhaitait ardemment que ce référentiel fût accessible au public sur Internet. Or, le 30 juillet dernier, l'arbitrage du Premier Ministre est tombé : c'est *non*.

Qu'est-ce que cela signifie exactement ? Simplement que le gouvernement vient de tirer une balle dans le pied de la Miviludes. En effet, si le référentiel avait été public, l'administration française aurait alors disposé d'une banque de données officielle, dans laquelle les intéressés auraient pu venir s'abreuver d'informations **validées**. Cette louable transparence aurait eu un prix : la Mission interministérielle aurait eu intérêt à croiser et recroiser ses sources pour éviter des poursuites en diffamation, comme celles diligentées par les *Témoins de Jéhovah* et *Tradition-Famille-Propriété* en 2007 contre le président de la Mission³ de l'époque, M. Jean-Paul Roulet.

Au lieu de cela, le référentiel « dérives sectaires » pourra continuer de n'être qu'un ensemble de données disparates, non recoupées, non analysées et entassées dans une armoire au fin fond d'un bureau de la rue de Bellechasse, Paris (7^{ème}).

Bref, la Miviludes continuera de faire ce qu'elle sait le mieux faire. C'est à dire rien.

² *Le Figaro*, 19 mai 2009, <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/05/19/01016-20090519ARTFIG00072-il-faut-une-nouvelle-liste-des-mouvements-sectaires-.php>

³ *Le Monde*, 23 octobre 2007, http://opposition.suzie.fr/mouvements_anti_sectes/lemonde_23_10_07.html

1.1 À quoi va servir le référentiel « dérives sectaires » ?

Officiellement, quelques éléments (autrement dit, *pas tout*) du référentiel pourront être consultés sur place et sur demande. Qui pourra faire une telle demande ? « *Les professionnels de la justice, les associations, les mouvements eux-mêmes, les pouvoirs publics, les ministères et les élus locaux (...). Des particuliers également peuvent déjà nous consulter* »⁴ nous dit Georges Fenech.

Autrement dit : le nouveau référentiel, c'est comme l'ancien système, mais... en exactement pareil.

Première question. Pour 10 000 \$, pouvez-vous me dire : qu'est-ce que les personnes ayant consulté les dossiers pourront faire de ces informations ?

M. Fenech nous explique que cela pourra servir par exemple à une administration ou une collectivité locale pour accorder ou refuser « la location d'une salle pour telle ou telle conférence ou pour accorder à quelqu'un l'agrément d'assistante maternelle »⁵

Le problème – que l'administration française aurait dû comprendre depuis des lustres –, c'est que la personne flouée sur la base de ces informations va pouvoir fonder un recours devant le tribunal administratif. Mieux : elle obtiendra gain de cause.

Vu par le prisme de la Miviludes, les membres de sectes ressemblent toujours davantage à ces personnes que l'administration américaine met sur une *no-fly list*⁶ : trop coupables pour qu'on les autorise à monter dans un avion de ligne, mais trop innocentes pour qu'on les arrête...

Car si les faits reprochés à la personne ou au groupe sont illégaux, que la Miviludes saisisse la justice. Sinon, les dossiers de la Mission ne seront jamais qu'une collection de déclarations éparées de victimes, témoins divers, administrations : autant d'éléments sans valeur probante devant un tribunal.

Pour s'en convaincre, il suffit de lire un exemple de signalement que la Miviludes elle-même rend public dans son rapport annuel. On se délectera ainsi de celui consacré à un adepte de l'iboga, publié dans le rapport pour 2006⁷ Si c'est à cela que ressemblent tous les dossiers du référentiel « dérives sectaires », on ne va pas aller bien loin...

De fait, force est de constater qu'aucune affaire judiciaire n'a abouti grâce à des informations de la Miviludes. À tel point que son président est obligé de mouiller sa chemise et de salir ses chaussures pour obtenir **un** résultat. Ainsi, dans son rapport 2008, la Miviludes s'enorgueillit de

⁴ *Libération*, 3 août 2009, <http://www.liberation.fr/societe/0101583433-la-france-est-en-pointe-dans-la-lutte-contre-les-sectes>

⁵ *Ibid.*

⁶ http://en.wikipedia.org/wiki/No_Fly_List

⁷ http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Miviludes_2006.pdf, p. 292 s.

l'auto-dissolution de l'association *Amour et miséricorde*, survenue sous la pression médiatique que le président de la Mission a suscitée en se rendant sur place⁸. Je vous rassure tout de suite, *Amour et miséricorde* s'est reconstituée sous un autre nom...

Rien de neuf sous le soleil.

1.2 Plus ça change, moins ça change

Faut-il s'étonner que la mission interministérielle ressemble encore et toujours au serpent qui se mord la queue ?

Certainement pas. La Miviludes a pris le relais de la MILS, elle-même créée en 1998. Depuis cette date, **aucune** véritable stratégie n'a été établie. Il est vrai que la Mission, placée directement sous les auspices du Premier Ministre, est extrêmement sensible à la coloration du gouvernement en matière de sectes. De fait, même l'actuel président de la mission, M. Georges Fenech, ancien juge d'instruction et ancien député, a aujourd'hui perdu sa liberté de parole.

Ainsi, alors qu'il préside la commission parlementaire sur les enfants dans les sectes, il rédige en 2006 un rapport⁹ dans lequel il utilise le vocable « sectes ». Mais devenu président de la Miviludes, et à ce titre haut fonctionnaire, il fait sien le leitmotiv du gouvernement en la matière et déclare :

*Nous ne voulons pas simplement passer en revue tout ce qui peut s'apparenter à une secte en France. Nous ne nous intéressons qu'aux (...) mouvements à **dérive sectaire**. »*

Attention : la question à 20 000 \$ arrive...

C'est quoi une dérive sectaire ?

Pas plus que ses prédécesseurs, Georges Fenech ne la définit. Cette figure de style permet au gouvernement de se débarrasser de la patate chaude : depuis Raffarin (2002), il n'y a plus de sectes en France, il n'y a que des mouvements à dérive sectaire. On a bien avancé, là !

Bref, en arrivant rue de Bellechasse, Fenech doit se soumettre ou se démettre. Finalement, il choisit la première option et fait sien le concept inepte de la dérive sectaire. Pas de définition donc, mais juste « *un faisceau d'indices : des exigences financières exorbitantes, des démêlés avec la justice, (...) une rupture familiale.* »¹⁰

⁸ Miviludes, *Rapport au Premier Ministre 2008*, La documentation française, http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Miviludes_Rapport_2008.pdf, pp. 172-173.

⁹ Georges Fenech & Philippe Vuilque, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs*, 2006, Assemblée nationale, rapport n° 3507, <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-enq/r3507.asp>.

¹⁰ *Libération*, 3 août 2009, <http://www.liberation.fr/societe/0101583433-la-france-est-en-pointe-dans-la-lutte-contre-les-sectes>

Ce faisant, il reprend là, mot pour mot, quelques-uns des dix critères de la secte, énoncés dans le rapport parlementaire de 1996. Devant cet emprunt flagrant, on peut tirer deux conclusions :

1. Georges Fenech reconnaît implicitement que *mouvement à dérive sectaire* = *secte*. Mais le politiquement correct s'impose désormais à lui et il n'est plus libre d'appeler un chat un chat.
2. Le Monsieur « Dérive sectaire » de France est, lui aussi, tombé dans le panneau des fameux **dix critères**. En effet, ces indicateurs – dégagés à l'origine par la Direction centrale des renseignements généraux (DCRG) – ne visaient pas à déterminer si tel mouvement était ou non une secte. Il s'agissait au contraire de dix critères permettant d'établir la **dangerosité** d'un mouvement que la DCRG **considérait déjà** comme une secte. Cette erreur de Georges Fenech est symptomatique de l'abîme de non réflexion dans laquelle la Miviludes l'a aujourd'hui plongé.

Pris en étau entre le *n'importe quoi* et le *pourvu que ça mousse*, Georges Fenech se retrouve contraint d'aligner les contradictions :

*Une secte – qui se définit comme une organisation qui croit autrement – a le droit d'exister si elle ne commet pas d'abus (...). Nous n'avons pas vocation de surveiller les mouvements sectaires mais de signaler des dérives sectaires.*¹¹

Oh, la jolie figure de rhétorique ! Autrement dit, un mouvement a le droit d'être sectaire, mais il n'a pas le droit de dériver vers le sectaire... Cherchez l'erreur !

Or, en 2006, dans son rapport parlementaire susmentionné sur les enfants dans les sectes, **le même Georges Fenech**, alors député, déclarait :

*Les notions de « dérive sectaire » ou de « fait sectaire » sont très ambiguës. Que désignent donc ces termes ? (...) N'arrive t-on pas alors à l'affirmation que **le simple fait d'être une secte serait une dérive** ?*¹²

Dans le même ordre d'idées, il est assez pathétique de voir M. Fenech prendre aujourd'hui la défense de Nicolas Sarkozy dans un dossier où l'actuel Président de la République (alors ministre des finances et du budget) s'est fait manipuler en beauté par l'Église de scientologie : lorsqu'il a reçu Tom Cruise en grandes pompes dans son bureau à Bercy, en août 2004.

Ainsi, dans *Le Républicain Lorrain* du 2 juin 2009, un journaliste lui demande : « *Nicolas Sarkozy n'a-t-il pas brouillé les cartes en recevant Tom Cruise ?* » Et Fenech de répondre :

*Il faut évacuer ce fantasme de la rencontre entre Tom Cruise et Nicolas Sarkozy alors ministre du Budget (...) Si Tom Cruise souhaite venir à la Miviludes, je le recevrai sans souci. (...) Ni moi ni Nicolas Sarkozy ne sommes soupçonnables de prosélytisme.*¹³

¹¹ *Libération*, 3 août 2009, *op. cit.*

¹² Georges Fenech & Philippe Vuilque, *op. cit.*, p. 202 – souligné par nous.

¹³ *Le Républicain Lorrain*, 2 juin 2009, <http://www.republicain-lorrain.fr/fr/permalien/article/1649112/Derives-sectaires-une-politique-de-fermete.html>

En bon politicien, Fenech ne répond pas à la question. On ne lui demande pas si Sarkozy est prosectaire. On veut simplement savoir si cette rencontre n'a pas envoyé à l'opinion des signaux contradictoires. Car oui, c'est évident que Sarkozy a ainsi brouillé les cartes. Mais Fenech se garde bien de dire que le ministre-président s'est fait manipuler.

En effet, pourquoi Tom Cruise, VIP n°1 de la Scientologie demande-t-il audience au ministre des finances de l'époque ? Pour parler de la sortie en France de son dernier film ? Non :

1. En tant que *célébrité*, statut particulier en scientologie, il a le devoir d'user de son influence pour faire accepter la scientologie comme une religion respectable.¹⁴
2. Juste avant d'arriver à Bercy, Nicolas Sarkozy avait occupé l'Hôtel de la place Beauvau, en tant que ministre de l'intérieur. À ce titre il était également ministre des cultes.

Qui mieux qu'un ancien (et futur) ministre des cultes devenu ministre des finances pourrait octroyer à l'Église de Scientologie une exonération fiscale ? Mais ça, Georges Fenech préfère le balayer sous le tapis.

Autre signe de l'asservissement du président de la Mission aux services de l'Hôtel Matignon : en mai dernier, il lâche qu'avec son futur référentiel,

*Il s'agit d'élaborer une liste des mouvements sectaires.*¹⁵

Mais, en août, il se reprend :

*Il n'a jamais été question de dresser une liste des sectes.*¹⁶

On comprend qu'avec l'œil de Moscou... pardon, de Matignon constamment rivé dans son dos, la Mission n'a jamais eu les coudées franches pour tenter de dépasser le clivage antisectes / pro-sectes. Elle demeure un organisme très consensuel qui n'existe que pour la publication de son rapport annuel, époque à laquelle elle se rappelle au bon vouloir de la presse.

Entre un gouvernement qui se fiche des sectes comme de l'An 40 (mais continue d'en causer parce que c'est vendeur) et des agents de l'État ignorants en la matière, la Miviludes s'avère incapable de prendre des mesures effectives. Elle n'en finit pas, rapport après rapport, de faire des recommandations dont 90 % demeurent lettre morte.

Bref, rien ne change rue de Bellechasse. À commencer par le contenu du rapport annuel qui nous sert la même salade administrativement bien rodée. J'en veux pour preuve que, par 3 fois (2004, 2007, 2008), le rapport annuel de la Mission a mis l'accent sur les dangers du **satanisme** en France. Et par 3 fois, j'ai pouffé de rire en lisant les pages inénarrables qui tentent de nous

¹⁴ Arnaud Palisson, *Le droit pénal et la progression spirituelle au sein des sectes – L'exemple de l'Église de scientologie*, Université de Cergy-Pontoise, 2002, pp. 310-312, <http://bit.ly/bzSw1J>.

¹⁵ *Le Figaro*, 19 mai 2009, <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/05/19/01016-20090519ARTFIG00072-il-faut-une-nouvelle-liste-des-mouvements-sectaires-.php>.

¹⁶ *Libération*, 3 août 2009, <http://www.liberation.fr/societe/0101583433-la-france-est-en-pointe-dans-la-lutte-contre-les-sectes>

en convaincre. Ce chapitre récurrent dit à la ménagère de moins de 70 ans : « *Mais oui, ma brave dame. Satan est parmi nous. Y z'ont dit dans le poste.* » Le rapport de la Miviludes, prochaine publication des éditions TF1 ?

La pensée unique miviludienne trouve en fait sa source en la matière dans un document publié en 2004 sur le site Internet de la Mission : un document de synthèse de 4 pages¹⁷, bourré de clichés et d'erreurs grossières, ressassant des informations vieilles de 40 ans et ignorant des concepts fondamentaux. Ce document séminal en dit long sur l'état des dossiers de la Miviludes. Signalements laconiques, témoignages hautement subjectifs, copies de pages Web, racontars en tout genre,...

Pourtant en 2006, la Miviludes avait publié *Le satanisme : un risque de dérive sectaire*¹⁸, un document incommensurablement plus juste en la matière mais auquel elle ne se réfère pas. À croire que la Miviludes ne sait même pas se relire...

Toutefois, Fenech est catégorique : la Miviludes est l'avenir de la lutte contre les dérives sectaires.

1.3 Miviludes über alles

Ainsi, dans son rapport 2008, la Miviludes explique que, de 2004 à 2008, la mission avait recueilli un nombre important de témoignages concordants contre une gourelle du groupe *Amour et Miséricorde*. Selon le rapport :

*Seule la Miviludes était en mesure de collecter et de centraliser ces éléments disparates.*¹⁹

On croit rêver ! Et la DCRG, à quoi elle servait ?

On va me rétorquer que les policiers de la DCRG ne pouvaient pas avoir connaissance de tous les faits sectaires dont les fonctionnaires de l'État étaient dépositaires. À ce détail près que c'était précisément leur travail de récupérer cette information, de l'évaluer, de la valider auprès d'autres contacts, avant de la transmettre pour analyse au sein de la Direction centrale, au ministère de l'intérieur, place Beauvau. Jusqu'à sa fusion avec la DST en 2008, la DCRG était l'expéditeur de **95 %** des informations fiables en la matière que détenait la Miviludes.

Mais la DCRG, c'est la Gestapo, comme chacun sait. On est donc prié de se méfier de ce service que tous les ministres de l'intérieur successifs ont déclarés honnir lors de leur prise fonction, mais se sont bien gardés de supprimer une fois en place...

¹⁷ Miviludes, *Satanisme et dérive sectaire – Quels sont les risques, comment les prévenir ?*, http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Satanisme_et_derive_sectaire-2.pdf

¹⁸ http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/guide_satanisme_derive_sectaire.pdf

¹⁹ Miviludes, *Rapport au Premier Ministre 2008*, op. cit., p. 171.

Georges Fenech continue sur la lancée de ses prédécesseurs : *le renseignement en matière de sectes, n'importe qui peut en faire*. À commencer par le fonctionnaire lambda, gratte-papier au fin fond d'un bureau de la DDASS de Guéret.

Fini les agents des renseignements collectant les informations au niveau national. Fut un temps, la DCRG avait même été écartée des instances de la Miviludes. Tout un symbole. Bref, au lieu de s'appuyer sur les spécialistes au sein des services de renseignement, la Miviludes cherche à augmenter significativement le nombre de fonctionnaires généralistes toutes administrations confondues, en espérant qu'ils seront ainsi davantage susceptibles de lui faire remonter une information.

C'est vouloir faire du quantitatif au détriment du qualitatif. Cette démarche est tout simplement vouée à l'échec. L'exemple le plus flagrant est celui des **Cellules départementales de vigilance** (CDV). Lancées en 1999, elles étaient censées constituer un maillage territorial imparable. Un organisme inter-administrations, placé sous les auspices du préfet qui allait prendre dans ses rets locaux les gourous de tout poil.

Dans son rapport 2005, la Miviludes est confiante dans l'avenir du concept. Mais il est pourtant plus que l'heure du bilan. 6 ans après avoir été lancées, les CDV s'avèrent un fiasco : en 2005, sur 96 CDV, 63 ne se sont pas réunies une seule fois²⁰ ! Ah ! elle va être belle, la collecte d'informations à la DDASS de Guéret...

Cette multiplication des voies de transit de l'information est instaurée afin de s'assurer que l'information brute ne se perdra pas dans les méandres de l'administration locale et remontera jusqu'à l'administration centrale. Mais ce système pose deux problèmes.

- Généralement, les administrations dans lesquelles ce genre d'information ne remontent pas sont les administrations non policières, précisément parce qu'elles ne sont pas formatées ni même faites pour ça.
- Ce système engendre un taux élevé d'informations faussement validées car **non discriminées**. Un exemple pour illustrer mon ésothérique propos :

Ex.: la DDASS de Guéret transmet une information à la DRASS de Limoges, qui la transmet à son ministère de tutelle, qui la transmet à la Miviludes. Cette information correspond en tous points à une information reçue de la Sous-direction de l'information générale (SDIG – en quelque sorte la nouvelle appellation des RG en province) de Guéret. Donc, dans l'esprit des détectives du dimanche de la DRASS, l'information est vérifiée. Elle est fiable. Et zou, dans le référentiel ! Sauf que le fonctionnaire de la SDIG a obtenu l'information d'un de ses contacts à la DDASS ! Il s'agit donc là d'une seule et même information, non corroborée.

²⁰ Miviludes, *Rapport au Premier Ministre 2005*, http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Miviludes_2005-2.pdf, p. 140.

De ces fonctionnaires ordinaires, la Miviludes veut faire des agents de renseignement, sans qu'ils en aient la fibre, l'envie, ni même la formation. Alors qu'ils devraient demeurer de simples contacts au sein des réseaux de véritables agents chargés de la collecte au sein des services de renseignement compétents : DCRI, SDIG et Direction du Renseignement de la Préfecture de Police (DR-PP).²¹

Maintenant, on peut toujours se dire que c'est la Miviludes qui va réaliser ce travail de recoupement et d'analyse des informations brutes, afin de séparer le bon grain (les vraies informations) de l'ivraie (les racontars). Malheureusement, au vu de la composition de la Miviludes, on est bien loin du compte.

1.4 Une composition totalement inadaptée

1.4.1 Le Président

Georges Fenech était, sur le papier, la personne la plus compétente que l'on aurait jamais pu espérer voir à la tête de la Mission. Magistrat, on lui doit d'avoir mener à bien (malgré les nombreux obstacles) l'instruction préparatoire du procès de l'Église de scientologie de Lyon. Mais, on l'a vu, M. Fenech en est aujourd'hui réduit au rang de haut fonctionnaire aux ordres de Matignon dont les seules simili-enquêtes se font devant les caméras de télévision. L'exemple d'*Amour et Miséricorde* en 2008 est représentatif. Mais déjà en 2006, M. Fenech – alors président de la commission parlementaire sur les sectes – avait inauguré la technique en se rendant, devant ces mêmes caméras, dans la communauté de *Tabitha's Place*.²²

1.4.2 Le Secrétaire général

Le président de la mission est épaulé par un secrétaire général. L'actuelle titulaire du poste est une certaine Amélie Cladière (en fait, son nom importe peu : dans un an, elle aura quitté la Miviludes pour choper son galon de conseillère dans une cour d'appel). Elle est également magistrate et ancienne juge d'instruction. Mais, là encore, ce *background* ne lui est d'aucune utilité : elle est aujourd'hui rendue VRP de luxe, en vadrouille un peu partout en Europe voire dans le monde pour dire : « La France est à la pointe de la lutte contre les dérives sectaires. *We are the champions, my friends.* »

De fait, la personnalité du secrétaire général importe peu, pourvu qu'il ait la couleur politique du moment. Ainsi, Gilles Bottine, ancien commissaire de police devenu magistrat, fut secrétaire général de la Miviludes de 2002 à 2005. Les réunions de travail que j'ai eues avec lui étaient proprement confondantes. Voilà quelqu'un qui ne comprenait rien à rien, mais qui était persuadé d'avoir toujours raison. Je me souviens d'une séance au cours de laquelle j'ai essayé – en vain – de lui expliquer ce que c'était qu'un exercice illégal de la médecine. Je ne suis certes pas un grand spécialiste de cette infraction, mais je lui ai quand même consacré une bonne

²¹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Préfecture_de_police_de_Paris

²² Chroniques trantoriennes, *Tabitha's Place : les députés tombent de l'arbre*, 22 novembre 2006, <http://bit.ly/bE8XV4>.

partie de ma thèse. Le bonhomme Bottine n'a jamais voulu comprendre... Et c'était cet individu qui représentait la lutte antisectes française à l'étranger...

La direction bicéphale de la Miviludes est censée nous pondre une stratégie. Pour l'aider dans cette tâche, elle peut compter sur deux organes :

1.4.3 Le conseil d'orientation

Il s'agit là d'une bande de joyeux hauts fonctionnaires issus de divers ministères concernés par les dérives sectaires. Dans leur grande majorité, ces agents de l'État siègent au conseil une fois par an histoire de rajouter une ligne sur leur CV. Mais la plupart d'entre eux sont aussi compétents en matière de sectes que je le suis en physique quantique. Et encore...

1.4.4 Le comité exécutif de pilotage opérationnel²³

Il s'agit là d'un regroupement de fonctionnaires de terrain issus de divers ministères. Certains d'entre eux connaissent **bien** le fait sectaire. Ils sont d'ailleurs en place depuis plusieurs années et constituent clairement la colonne vertébrale de la Miviludes. Les autres, en revanche, font vraiment tapisserie... Par exemple, il va falloir m'expliquer ce que le "*chargé de mission pour la sécurisation du patrimoine à la direction de l'architecture et du patrimoine au ministère de la culture et de la communication*"²⁴ fiche dans ce comité ! Certes, ledit fonctionnaire est l'ancien agent de liaison de la Miviludes avec le ministère de l'intérieur. Mais pour quelle raison obscure est-il toujours, **6 ans** après son départ, membre de ce comité ?

Je ne résiste pas au plaisir de vous narrer une anecdote qui prouve combien la plupart des fonctionnaires de terrain du comité planent en fait à 30 000 pieds en matière de sectes. Ainsi, fin 2002, alors en poste à la DCRG, je rencontre à la Miviludes un diplomate, membre du comité. Il commence à m'entretenir des sectes, comme seul un diplomate est capable de le faire. En l'écoutant me raconter comment il a attrapé le virus « sectes » en lisant un article de presse que sa belle-sœur lui a conseillé, pour un peu, j'aurais l'impression qu'il me raconte comment il a gagné la bataille des Ardennes... Il continue en me disant qu'il a assisté très récemment à un colloque sur les sectes, organisé à l'École nationale de la magistrature à Paris. Il me parle notamment d'une présentation impressionnante de trois heures consacrée à l'Église de scientologie. Et il s'étonne que ni moi ni aucun de mes collègues de la DCRG n'aient été présents dans la salle. Devinez qui avait donné cette fameuse conférence de trois heures sur la Scientologie ? Votre serviteur, que le diplomate inspiré n'avait même pas reconnu...

²³ On est prié de ne pas rire...

²⁴ http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/CEPO_arrete_de_nomination_14_02_2007.pdf

1.4.5 Des fonctionnaires détachés

Pour le reste, il y a sept fonctionnaires détachés à la Miviludes par leur ministère de tutelle²⁵ (Affaires sociales, Éducation nationale, Finances, Intérieur,...).

On le voit, sur le papier, la Miviludes ne manque pas de bras. Mais se posent alors deux questions :

1. Combien d'actions judiciaires ont abouti grâce aux informations fournies par la Miviludes ? *Réponse* : aucune.
2. Quant aux actions judiciaires menées à bien à l'encontre des responsables de secte, comment diable ont-elles pu aboutir à des condamnations sans recevoir d'informations de la Miviludes ? *Réponse* : Les magistrats instructeurs et les enquêteurs de la Police judiciaire ont besoin d'autre chose que trois pages web et deux courriels d'anciens membres pour établir indubitablement la responsabilité pénale des gourous ; ils sont donc allés chercher leur informations ailleurs qu'à la Miviludes.

En fait, si la Mission est incapable de trouver sa place au sein de l'arsenal répressif français, c'est en raison d'un **manque flagrant de capacités d'analyse de l'information reçue et de production de renseignement**.

Ainsi, l'agent de liaison de la Miviludes pour le ministère de l'intérieur se garde bien de se risquer sur ce terrain : du temps de la DCRG (jusqu'à la mi-2008), il préférait passer des après-midi entiers à recopier les notes de renseignement que les fonctionnaires spécialisés de la Place Beauvau avaient pour instruction de lui laisser lire.

Par ailleurs, les seules personnes un tant soit peu analystes à avoir jamais travaillé à la Miviludes sont des étudiants en troisième cycle universitaire qui n'ont fait qu'un passage éclair rue de Bellechasse, le temps d'un rapport de stage.

C'est donc à ces différents agents de l'État et hauts fonctionnaires que M. Georges Fenech veut confier les dossiers auxquels vont s'abreuver les services de police et de gendarmerie de France et de Navarre pour faire condamner les sectaires... J'entends d'ici les gourous s'esclaffer et trinquer à leur impunité à long terme.

*
* *

La question n'est pas de savoir à quoi sert la Miviludes aujourd'hui. On l'a vu : à rien. Il faut en revanche déterminer à quoi servira la Miviludes à l'avenir.

De trois choses l'une :

²⁵ Gilles Carrez, *Rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 2007*, Assemblée nationale, 2006 rapport no 3341, <http://www.assemblee-nationale.fr/12/budget/plf2007/b3363-a12.asp>

- soit la Miviludes continue à faire de la collecte **quantitative** de l'information. Et elle demeurera un machin dilapidant l'argent du contribuable ;
- soit elle se mue en un organisme orienté vers l'analyse de l'information ;
- soit elle laisse la place à certains services de police judiciaire adéquatement réorganisés.

Le maître mot de cette évolution nécessaire est : **Renseignement**. Nous allons voir que la Miviludes refuse cette approche pour l'avenir.

2 Où la Miviludes nous propose des lendemains qui déchantent

Quand on est pendu par les ongles, on ne se met pas à gesticuler.

Virgil "Bud" Brigman
dans *The Abyss*

Nous avons vu précédemment que la Miviludes actuelle est à la lutte antisectes ce que la boîte à musique est à Wolfgang Amadeus Mozart.

Las de présider un gâchis de ressources matérielles et humaines, Georges Fenech entend bien faire changer son institution. Dans son rapport pour 2008,²⁶ la Miviludes envisage sa propre évolution pour les années à venir. Elle fait à cette occasion plusieurs propositions pour améliorer la lutte antisectes en France.

L'entreprise est légitime. Et force est de constater qu'il s'agit là des propositions les plus importantes depuis la création de la mission interministérielle. Malheureusement, on ne peut qu'espérer qu'elles resteront lettre morte. Car le futur de la lutte antisectes que dessine ici la Miviludes s'annonce peu reluisant.

Inventaire des ornières dans lesquelles la Mission menace de s'enliser.

2.1 Super-Miviludes, version 3

Ainsi, Georges Fenech entend :

Doter la Miviludes d'une dimension décisionnelle et opérationnelle dans un nouveau cadre législatif.

Erreur n° 1 : accroître les pouvoirs d'enquête et de décision de la Miviludes

S'engager dans cette voie revient à créer un *machin* administratif dont les décisions seraient quasi-systématiquement attaquées devant le juge administratif. Ce qui en obérerait sérieusement l'efficacité et la crédibilité.

²⁶ Miviludes, *Rapport au Premier Ministre 2008, op.cit.*, p. 165 à 168.

2.2 Multiplication des "spécialistes généralistes"

Instituer au sein de chacune des neuf directions régionales de la protection de la jeunesse un correspondant-dérives sectaires

Créer au sein de chaque conseil départemental de la prévention de la délinquance un groupe de travail consacré spécifiquement aux dérives sectaires

Georges Fenech souhaite donc ardemment poursuivre sa décentralisation de la lutte contre les dérives sectaires. On l'a vu précédemment²⁷ de cet article, cette démarche est vouée à l'échec, en raison d'un manque de motivation, de formation, de culture et d'assiduité des structures inter-administrations dans les départements et les régions.

La Miviludes veut nous convaincre qu'un gratte-papier de la DDASS de Guéret, bombardé correspondant-dérives sectaires, est en mesure d'apporter beaucoup à l'enquête parce qu'il détient une information. Mais, généralement, cette information existe sous forme de **rapport écrit**. Il suffit au gratte-papier de transmettre ce document aux enquêteurs : **les policiers et les magistrats savent lire !** Dès lors, il n'est guère besoin d'ériger ledit fonctionnaire local en auxiliaire de justice.

Mais surtout, ces deux propositions reflètent autant d'erreurs fondamentales quant aux capacités de l'administration de participer à la lutte antisectes.

Erreur n° 2 : confier le suivi de **tous** les groupes sectaires répertoriés à **une poignée** d'agents de l'État incompétents en matière d'enquêtes et de renseignement.

En effet, dans ces conditions, aucun de ces fonctionnaires généralistes ne peut s'ériger en spécialiste et n'est donc en mesure de fournir des informations fiables, pointues et pertinentes à des services qui en ont besoin. Aucun service de police judiciaire ne peut se contenter d'un signalement, deux courriels et trois pages web.

Erreur n°3 : considérer que le besoin primaire des administrations en matière de sectes est de l'information permettant de savoir si un mouvement est dangereux ou non.

En réalité, le réel besoin, ce sont des informations précises permettant de déterminer si un mouvement sectaire se livre à des activités répréhensibles. Ce n'est **pas** la même chose. **Les enquêteurs et les magistrats n'ont pas besoin d'informations sur le qui et le quoi** (ils les connaissent déjà...), **mais sur le pourquoi et le comment**.

Ainsi, à la question :

La mairie de Trifouillis-les-Oies doit-elle accepter de louer la salle communale à l'Association spirituelle et périgourdine de la Nouvelle Annonciation ?

²⁷ cf. supra, § 1.3.

Aujourd'hui, la Miviludes répond en substance :

Non, car nous détenons le témoignage d'une ancienne adepte qui décrit l'association comme une secte. Nous estimons pour notre part qu'il s'agit plutôt d'un mouvement à dérive sectaire.

Fichtre, quelle audace ! Sauf que si la mairie suit le conseil de la Mission, elle risque fort de se prendre un recours devant le tribunal administratif. Et de le perdre.

La vraie question serait plutôt :

La Brigade de protection des mineurs de la Police judiciaire de la Préfecture de Police enquête sur un viol commis sur mineur de 15 ans par une personne ayant autorité. Cette dernière serait à la tête d'un groupe dénommé *Association spirituelle et périgourdine de la Nouvelle Annonciation*. La Miviludes est-elle en mesure de nous fournir des documents **recevables** en justice et permettant de **prouver** que les agressions sexuelles sont encouragées au sein de ce groupe ?

La réponse devrait être :

La Mission dispose d'un exemplaire original de l'ouvrage intitulé *Volonté Céleste* (éd. du Prophète, Cahors, 2007), rédigé par Robert Lepage, le fondateur de ladite association. Il y mentionne explicitement que les relations sexuelles avec les enfants sont un privilège réservé aux hiérarques de la congrégation (p. 212 à 215) et que les parents qui offrent ainsi leur enfant en sacrifice accéderont plus facilement à un niveau élevé de conscience (p. 334-335).

Une fois cet ouvrage consulté, les policiers de la PJ n'auront plus qu'à mettre la main sur cet ouvrage lors de leur perquisition et orienter leurs interrogatoires et leurs investigations en fonction. Malheureusement, ce n'est pas un gratte-papier de la DDASS de Guéret qui sera capable de fournir une telle réponse.

2.3 Une cellule d'experts opérationnels

Parallèlement, la Miviludes appelle de ses vœux :

La création d'une cellule d'experts opérationnels sur le terrain à laquelle pourraient faire appel les enquêteurs et magistrats saisis d'un dossier semblant présenter une dimension d'emprise sectaire. Il a en effet été constaté que, quels que soient les efforts déployés pour la formation des enquêteurs et des magistrats, la matière reste particulièrement difficile à appréhender.²⁸

La Miviludes veut impliquer toujours davantage de fonctionnaires *lambda* (ni policiers ni magistrats), généralistes et locaux. Autrement dit, la cellule d'experts de terrain qui aiderait les enquêteurs en matière de dérive sectaire serait composée d'agents de l'État n'ayant pas la moindre idée de ce que doit être une enquête judiciaire.

²⁸ Miviludes, *Rapport au Premier Ministre 2008, op.cit.*, p. 167.

Par ailleurs, je trouve particulièrement **paradoxal** :

- de prétendre que la matière "dérives sectaires" est « *particulièrement difficile à appréhender* » pour les magistrats et les enquêteurs, malgré les nombreuses formations disponibles ;
- et de laisser entendre que cette matière serait nettement plus facile à intégrer pour des fonctionnaires locaux *lambda*.

Georges Fenech persiste et signe :

Les victimes d'emprise sectaire ne sont pas des victimes comme les autres. Leur audition est particulièrement délicate et présente sur le plan technique de réelles particularités. De plus, et surtout, l'enquête présente pour elles une nouvelle source de déstabilisation, voire de danger, dont les pouvoirs publics sont comptables à leur égard. Pour cette raison encore, une cellule spécialisée d'appui à l'enquête serait un apport irremplaçable.²⁹

Ce paragraphe est un véritable non-sens, un insondable mystère dans un rapport écrit et supervisé par deux anciens juges d'instruction ! En effet, on **peut** dire objectivement que :

- les victimes de viol,
- les victimes de tentatives de meurtre,
- les enfants victimes

ne sont pas des victimes comme les autres.

Mais dire que les victimes de sectes ne sont pas des victimes comme les autres est proprement absurde. Dans un mouvement à dérive sectaire, il peut y avoir des victimes de viol ou de tentative de meurtre, des mineurs victimes d'agression ou de privation. Si un policier sait auditionner un enfant victime d'attouchements sexuels dans une école publique du 11ème arrondissement de Paris, il saura auditionner un enfant victime d'attouchements sexuels dans une communauté religieuse déviante de la Creuse. Et ce n'est pas à un gratte-papier de la DDASS de Guéret d'expliquer à un commandant du SRPJ de Limoges comment mener l'audition dudit bambin.

2.4 Un observatoire central

Le rapport 2008 de la Miviludes poursuit :

De plus, un phénomène de dérive sectaire ne se détecte pas toujours en un point unique. Il s'identifie au contraire bien souvent par des recoupements avec d'autres dossiers, dont sont saisies diverses autorités en divers points du territoire, voire à l'international. Dans ces conditions, un observatoire central est un auxiliaire indispensable à l'enquête.³⁰

²⁹ *Ibid.*, p. 167-168.

Là aussi, la Miviludes veut réinventer la roue. Et encore, la roue voilée...

Erreur n° 4 : créer des institutions redondantes de non spécialistes auxquels il est donné préséance sur des organes préexistants composés de spécialistes.

Ce que ferait cet observatoire, les spécialistes de la DCRG (devenue DCRI et SDIG) le font depuis des décennies ! M. Fenech se méfie-t-il à ce point des services de renseignement (auxquels la Miviludes s'abreuve pourtant jusqu'à plus soif) qu'il veuille créer son double ? On a fait fusionner les RG et la DST pour mettre fin à d'aberrantes redondances. Georges Fenech veut-il les réintroduire par la petite porte ?

Erreur n° 5 : estimer que des personnes non liées au droit, à la police ou la justice pourraient aider les enquêteurs.

Qui va intégrer cet observatoire central ?

- Des hauts fonctionnaires ? Ils sont très généralistes et ne participent à ce genre d'institution qu'en attente d'une mutation.
- Des universitaires ? L'idée est intéressante de prime abord. Mais si l'on se fie aux universitaires qui ont travaillé à la Miviludes, soit dans les organes de la Mission, soit à titre de stagiaires, on ne trouve guère que des sociologues ou des élèves de l'ENA. J'estime que ce n'est pas avec ce genre de représentants des facultés et des grandes écoles que l'on va faire avancer la lutte antisectes.

La Miviludes veut aider les enquêteurs et les juges dans leur dossier pour faire traduire les gourous devant les tribunaux ? Qu'elle aille donc chercher des doctorants en droit, des élèves de l'ENM, des postulants au Barreau. Et qu'elle arrête de nous prendre la tête avec des considérations de sociologie des religions. Pourquoi ? Parce que c'est *hors sujet*.

Erreur n° 6 : charger des groupes spécialisés d'enquêter sur des affaires sectaires sans avoir de fonds documentaire ni de capacité d'analyse en termes de renseignement.

Un observatoire ne fait qu'observer, collecter les informations et les entasser dans une armoire. Si l'on veut vraiment que cette accumulation serve à quelque chose, il faut un processus de validation puis d'analyse des informations. Autrement dit, un processus de *renseignement*. Tant que la Miviludes ignorera la culture du renseignement, elle sera **incapable** d'évoluer dans le sens d'une meilleure efficacité dans la lutte antisectes.

³⁰ *Ibid.*, p.167.

2.5 Les fausses bonnes idées

Le rapport 2008 de la Miviludes avance tout de même deux idées qui ont le mérite de s'intéresser à des structures d'enquêtes déjà existantes. Mais elles achoppent sur les modalités d'une spécialisation à outrance de ces services. La Mission souhaite en effet :

Créer au sein des pôles d'instruction économiques et financiers une spécialisation dans le domaine des flux litigieux d'origine sectaire.

Selon la Miviludes, il faudrait qu'existent des enquêteurs et des magistrats spécialisés sur les sectes, à l'image des juges spécialisés en antiterrorisme. Le problème avec cette comparaison, c'est qu'elle est totalement biaisée. En France, on estime que l'institution que sont les juges antiterroristes constitue la plus belle invention après le fil à couper le beurre. Mais il faut la relativiser grandement. Si elle s'avère efficace, c'est parce que les magistrats spécialisés en terrorisme ont toujours à faire à des organisations de même obédience. Mais donnez à un juge spécialisé sur le terrorisme basque un dossier d'activistes sikhs ou tamouls, et ça ne va plus être la même ! Car les réseaux opérationnels et d'influence, les cibles, les motivations, les modes opératoires sont ici totalement différents de ceux de l'ETA.

Une sur-spécialisation en matière sectaire chez les magistrats instructeurs spécialistes du pôle financier peut sembler intéressante. Mais elle soulève immédiatement deux questions :

- Y aurait-il suffisamment d'affaires de cet ordre pour justifier de telles spécialisations ?
- De plus, qu'est-ce que les flux litigieux d'origine sectaire ont donc de si particulier pour légitimer une telle spécialisation ?

Erreur n° 7 : considérer les dérives sectaires comme des faits délictueux exorbitants du droit commun.

Si l'on a créé des cabinets d'instruction spécialisés en matière de flux financiers litigieux, c'est parce que cette criminalité est tout à fait particulière. Elle requiert que les magistrats et enquêteurs aient une parfaite connaissance des pratiques et des circuits utilisés par ces délinquants en col blanc. Mais **ces techniques illicites ne changent pas de nature dès lors qu'elles se pratiquent en matière sectaire**. Un délit d'initié, même commis par le président de l'*Association spirituelle et périgourdine de la Nouvelle Annonciation*, demeure un délit d'initié. **Une dérive sectaire demeure une infraction traditionnelle, commise en contexte sectaire.**

Enfin, la Miviludes veut :

Instituer des « GIR-dérives sectaires » dans chaque département.

On verra, dans la troisième partie, l'intérêt que représente la notion de GIR (groupe d'intervention régional) en la matière. Mais Georges Fenech va ici trop loin, érigeant la problématique sectaire en tour d'ivoire judicario-policière. Pour lui, dans chaque département français, il faudrait mettre en place un service d'enquête de type GIR spécialement consacré à la lutte contre les dérives sectaires locales.

Erreur n° 8 : considérer les dérives sectaires en général comme compétence *ratione materiae* des services policiers et judiciaires.

Or, l'important n'est pas le fait sectaire en général, mais le fonctionnement de tel ou tel groupe sectaire en particulier. Il est illusoire de penser qu'un service compétent pour enquêter sur **tous** les groupes sectaires et seulement les groupes sectaires serait en état d'obtenir une condamnation de leurs gourous. **Les compétences, les ressources, doivent être focalisées sur un nombre restreint de groupes sectaires** (les plus dangereux, de préférence...), afin de permettre une collecte qualitative des preuves et de maximiser leur exploitation afin d'obtenir une condamnation.

*
* *

Des GIR-dérives sectaires, des cellules d'experts opérationnels de terrain, des correspondants-sectes dans une pléiade d'administrations locales, un observatoire central,... La facture commence à être salée. Surtout pour traiter une poignée d'affaires par an. Et pour, en fin de compte, rater la cible.

Rien ne sert de créer *ex nihilo* une batterie de nouveaux services. Il s'agit au contraire d'utiliser de façon rationnelle les structures, les ressources et les méthodes préexistantes en les adaptant au but recherché. Car la solution existe : le **renseignement criminel**. Pour ainsi dire inexistant en France, il est en revanche très développé en Amérique du Nord, notamment au Canada. Son modèle s'appliquerait parfaitement à la lutte antisectes.

3 Le renseignement criminel

ou

Quand les Nord-Américains nous apprennent quelque chose de pertinent pour la lutte antisectes.

Jusqu'où voulez-vous aller ?... Jusqu'où ?

Jimmy Malone
dans *Les incorruptibles* (1987)

L'État français et les sectes, c'est :

- cinq rapports parlementaires en trente ans,
- une mission interministérielle qui tourne à vide depuis onze ans,
- une demi-douzaine de circulaires ministérielles inscrites au panthéon de la tautologie,
- des parlementaires et des hauts-fonctionnaires qui se tressent des lauriers et vantent le pays comme étant à l'avant-garde mondiale de la lutte antisectes.

Pour paraphraser Coluche :

*En politique antisectes française, on est parmi les meilleurs du monde... en politique antisectes **française**...*

Car compte tenu des ressources consacrées à la matière, la lutte antisectes en France, ce n'est ni la pointe, ni la crème. C'est un modèle absurde dans lequel l'administration tente de dynamiser un processus essentiellement judiciaire. Et cela ne fonctionne pas. Que ceux que ça étonne lèvent la main... Il est grand temps de changer de paradigme et de permettre à la justice – au sens large – de reprendre les rênes.

Exit donc la Miviludes, et ses stériles gesticulations administratives.

Introducing le renseignement (3.1) et plus exactement le renseignement criminel (3.2) appliqué aux sectes (3.3).

3.1 Le concept de renseignement

On peut définir le renseignement comme une information validée, fiable et pertinente transmise à un décideur pour lui permettre d'adopter les résolutions appropriées.

En France, au sein des services de l'État, le renseignement n'existe, pour ainsi dire, que sous la forme de **renseignement de sécurité**, c'est à dire relatif à toute menace susceptible de porter atteinte à l'intégrité des institutions étatiques, à la paix sociale et à l'ordre public.

Comme la plupart des sujets d'intérêt, les sectes font l'objet d'un suivi en termes de renseignement de sécurité. Ce qui signifie qu'aujourd'hui encore, on considère la dangerosité des sectes **d'abord et surtout** à l'aune de leurs atteintes potentielles aux **intérêts fondamentaux de la Nation**. C'est une **erreur stratégique**.

Certes, on connaît quelques affaires de sectes ayant défrayé la chronique en la matière.³¹ Mais l'écrasante majorité des affaires judiciaires à connotation sectaire relèvent d'infractions de droit commun. Par ailleurs, dans 99 % des cas, les organisations sectaires suivies par la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) le sont en raison de leur dogme incitant à la commission d'infractions et de leurs activités afférentes. Cela conduit à des situations absurdes en pratique. Prenons un exemple : imaginons une organisation sectaire dont les principaux dirigeants sont mis sur écoute téléphonique. Le ministère de l'intérieur craint en effet d'importantes manifestations de la secte devant le Palais de justice de Paris, en marge d'un important procès qui va s'y tenir. Nous sommes là dans un contexte de renseignement de sécurité.

Mais au cours d'une de ces interceptions administratives, les officiers de la DCRI apprennent que l'un des dirigeants de la secte envisage de lancer une série de menaces afin d'intimider les témoins à charge au procès. Il ne s'agit plus là de trouble de la paix publique, mais d'infractions de droit commun.

Le problème, c'est que cette conversation téléphonique a été interceptée dans le cadre d'une écoute octroyée par une haute autorité administrative, pour des motifs de possibles atteintes à l'ordre public. Aussi, même si la DCRI transmet l'information à la police judiciaire, celle-ci ne pourra pas produire la conversation enregistrée devant la justice pour obtenir la condamnation du délinquant. En effet, l'écoute téléphonique n'a pas pu avoir lieu dans le cadre d'une commission rogatoire ordonnée par le juge d'instruction ultérieurement chargé de l'enquête ! Il ne reste plus qu'à espérer que le domicile du sectaire regorgera encore d'éléments de preuve que les enquêteurs pourront saisir lors d'une perquisition sous commission rogatoire. On conviendra qu'il serait tout de même plus simple et plus efficace que l'information d'origine puisse être utilisée en justice pour obtenir la condamnation du délinquant.

À l'inverse, dans une enquête traditionnelle de police judiciaire, le service compétent ne conserve aucun élément informationnel autre que ceux ayant une valeur probante en termes de procédure. De fait, lorsque ce service de PJ sera de nouveau saisi d'une affaire impliquant la même organisation sectaire, il ne disposera plus d'informations contextuelles et devra reconstituer son dossier de A à Z. Il serait nettement plus indiqué que le service de PJ disposât d'un fonds informationnel et documentaire dans lequel les enquêteurs pourraient se replonger pour démarrer leur nouvelle enquête sur de bonnes bases.

Dans ces circonstances, ni les pratiques de renseignement de sécurité ni celles d'enquête judiciaire ne se révèlent adaptées. Il convient donc de s'intéresser à une autre approche.

³¹ Concernant la Scientologie, cf. Serge Faubert, *Une secte au cœur de la République*, (http://www.amazon.fr/Une-secte-au-coeur-République/dp/2702119476/ref=sr_1_1?ie=UTF8&s=books&qid=1254826359&sr=8-1) livre incontournable, même 16 ans après sa parution.

3.2 Le renseignement criminel

Note : le terme *criminel* est ici entendu dans son acception nord-américaine. Ainsi, **au Canada, est un crime toute infraction figurant au Code criminel**, par opposition aux infractions prévues par d'autres lois.

3.2.1 Le concept

Avec l'apparition du **crime organisé** en Amérique du Nord, à la fin du XIX^{ème} siècle, puis le développement du crime économique, les processus traditionnels d'enquête judiciaire ont connu des échecs retentissants. Établies de longue date pour traiter une criminalité relativement simple à appréhender, ces techniques d'investigation et de mise en accusation ne permettaient pas une connaissance suffisamment profonde des réseaux criminels et des mécanismes illégaux subtils développés par les délinquants modernes. Il devenait difficile voire impossible d'établir les implications de ces nouveaux criminels et d'obtenir du juge leur condamnation.

Il a ainsi été imaginé, dès les années 1960, de recourir à des pratiques issues du renseignement, afin de se doter d'une **connaissance préalable et constante de ces criminalités complexes**. Le but ultime du renseignement criminel est ainsi de découvrir des criminels, des réseaux et des procédés illégaux, mais aussi de participer à l'arrestation des auteurs et de permettre la production à leur encontre de preuves solides devant les tribunaux. Et dans ces circonstances, dix informations brutes issues de dix administrations différentes ne vaudront jamais **une information validée et analysée**.

Pour ce faire, il importe que la police dispose d'un réseau de sources d'information, d'un important fonds documentaire et de capacités d'analyse. Le renseignement criminel vient précisément donner un cadre légal à la **planification**, la **collecte**, la **validation**, la **conservation** et l'**analyse** et la **diffusion** en matière d'information criminelle. Il permet également d'assurer l'intégrité de la *chaîne de possession de la preuve* : il s'agit là d'éviter qu'un avocat de la défense puisse remettre en doute la véracité d'une preuve en raison d'altérations qu'elle aurait pu subir entre sa collecte et sa production devant le tribunal.

3.2.2 L'exemple canadien

Au Canada, les services et autres ressources dédiés au renseignement criminel dépassent largement en nombre ceux consacrés au renseignement de sécurité. Cela s'explique : le Canada est nettement moins sujet aux manifestations perturbant la paix publique et aux actes terroristes que la France, tandis que les groupes de criminalité organisée y sont largement implantés.

Le renseignement criminel est rattaché aux enquêtes criminelles, mais il en demeure distinct. Son but est d'utiliser la culture et les techniques de renseignement dans le but de fournir directement aux enquêteurs des informations validées, fiables et pertinentes pour les aider à obtenir du juge une condamnation judiciaire de l'organisation criminelle en cause.

Le modèle de renseignement criminel canadien est impressionnant. Tous les corps de police canadiens (fédéraux, provinciaux, municipaux, autochtones) y participent. Un système informatique sécurisé permet à chaque corps de police (ou presque) d'alimenter une base de données centralisant les informations sur les individus et les organisations criminelles.³² Un organisme pancanadien, le Service canadien du renseignement criminel³³ (SCRC), s'assure de la fluidité du système et de la circulation de l'information. Il développe par ailleurs actuellement un modèle intégré de renseignement criminel au niveau national.

Alors bien sûr, tous les secteurs d'activités interlopes ne peuvent pas être visés par une telle approche de renseignement. D'où la nécessité de prioriser certaines formes ou certains groupes criminels. C'est ce que le renseignement criminel canadien dénomme *souches de criminalité*. Il en existe neuf, parmi lesquelles on ne citera que les deux plus médiatisées ces derniers temps : les gangs de rue et les bandes de motards.

Cette application à faire du renseignement criminel au plan fédéral se retrouve aussi dans les organisations de police à d'autres niveaux. Ainsi, au Québec, c'est la police provinciale, la Sûreté du Québec, qui est chargée de la lutte contre les motards violents. On lui doit ainsi l'éradication judiciaire au Québec des *Hell's Angels*, une organisation considérée comme l'une des mafias les plus influentes au monde. Et quand on connaît la sensibilité de la procédure pénale sur le continent nord-américain (c'est un monde qui sépare la France et le Canada en la matière), la police nationale du Québec n'en a que davantage de mérite.

3.3 Vers un renseignement criminel en France ?

3.3.1 Un concept embryonnaire

Le renseignement criminel n'existe, pour ainsi dire, pas en France. Grand absent de la lutte antiterroriste (3.3.1.1), on le trouve à l'état de traces dans les GIR (3.3.1.2).

3.3.1.1 La lutte antiterroriste

Même en matière de lutte antiterroriste, il n'y a pas à proprement parler de renseignement criminel. En fait, deux conceptions différentes se côtoient :

- Les services spécialisés de police judiciaire (Brigade criminelle de la Préfecture de police, Direction centrale de la police judiciaire,...) visent **en premier lieu l'arrestation et la condamnation** d'individus qui ont fomenté des actes terroristes. Leurs enquêtes sont dirigés par des magistrats spécialisés dans un type particulier de terrorisme (islamiste, corse, basque,...). Les policiers et les magistrats utilisent ici des **méthodes d'investigation classiques** et ne recourent pas aux processus de renseignement.

³² http://www.cisc.gc.ca/aciis/aciis_f.html

³³ http://www.cisc.gc.ca/index_f.html

- Les services de renseignement (DST, aujourd'hui DCRI) visent certes à arrêter les terroristes. Mais ils agissent **d'abord pour détecter et éviter la commission d'actes terroristes**. Pour ce faire, ils recourent à des **processus de renseignement de sécurité**. Les techniques et les objectifs sont tels que les informations collectées et surtout les moyens de le faire sont plus difficilement recevables devant un tribunal. C'est pour cette raison que, dans divers dossiers, les services de renseignement sont parvenus à faire cesser le trouble sans parvenir à faire condamner les mis en cause pour atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation.

Le terrorisme est la pomme de discorde des services d'application de la loi : un acte terroriste est à la fois une infraction criminelle grave et une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation. Qui doit avoir préséance : les services judiciaires ou ceux de sécurité ?

3.3.1.2 Les Groupes d'intervention régionaux

Les Groupes d'intervention régionaux³⁴ (GIR) sont des pôles locaux d'enquêteurs issus de diverses administrations (police, gendarmerie, douanes, impôts) travaillant en étroite collaboration pour lutter contre les réseaux de délinquance locale, notamment les divers trafics organisés dans des banlieues chaudes des grandes villes de France.

Les GIR reposent sur un concept extrêmement intéressant : obliger des fonctionnaires d'enquêtes à travailler ensemble et faire ainsi tomber les cloisons de préjugés entre les services et ce, pour s'attaquer à la délinquance organisée. Il s'agit là d'une application de l'idée véhiculée par John Arquilla et David Ronfeldt selon laquelle « *it takes networks to fight networks.* »³⁵

Mais les GIR n'ont pas fonctionné aussi bien qu'ils auraient pu. Pourquoi ? Parce que le ministre de l'intérieur à l'origine du projet, Nicolas Sarkozy, avait souhaité les médiatiser beaucoup trop tôt. Mettre en place un réseau de sources d'information, faire tomber les cloisons entre les services pour les amener à maximiser leur collaboration, voilà qui nécessite de la confiance, beaucoup de confiance. Et cela ne s'acquiert pas en un claquement de doigts. Or, au bout de quelques mois, le ministre exigeait des résultats concrets. On avait donc livré en pâture à la presse – et accessoirement à la justice – des petits caïds, des chefs de micro-cellules de revente de drogue ou de mobylettes "tombées du camion". C'était toujours ça. Mais cela aurait pu être tellement mieux...

Même après leur heureuse réorientation en 2008, cette culture du résultat a perduré au sein des GIR. Et elle n'est pas prête de changer car les GIR manquent cruellement de planification stratégique. On ne peut pas former des groupes locaux aux quatre coins de la France en mettant dans un même bureau des enquêteurs issus de quatre ou cinq services différents en leur disant : « *Allez, ramenez-nous de belles affaires.* » Il faut évidemment leur donner des

³⁴ http://fr.wikipedia.org/wiki/Groupes_d%27Intervention_Régionaux

³⁵ John Arquilla & David Ronfeldt, *Networks and Netwars – The Future of Terror, Crime, and Militancy*, RAND Corporation, 2001, http://www.rand.org/pubs/monograph_reports/MR1382/.

moyens, mais aussi du temps et un objectif plus grand que celui d'arrêter trois malfrats dans une cage d'escalier de la *Cité des 4000*.

Boucler une clique de banlieue, c'est bien. Mais tant que l'on n'aura pas une compréhension profonde du phénomène en termes de renseignement et d'analyse de réseaux, la semaine suivante, une autre clique aura remplacé la précédente. La preuve : l'activité des GIR est en forte hausse.³⁶

En 2008, Michèle Alliot-Marie, alors ministre de l'intérieur expliquait qu'elle voulait créer des groupes de travail spécialisés en matière de dérives sectaires³⁷ s'inspirant des GIR. Intéressante idée qui sera reprise par la Miviludes dans son rapport pour 2008. Mais elle achoppe sur trois points :

- Beau gâchis de fonds publics que de créer et d'entretenir près d'une centaine de groupes³⁸ inter-services de fonctionnaires pour ne s'occuper **que** de deux ou trois affaires de dérives sectaires par an.
- Les préfets ont depuis belle lurette démontré qu'ils n'étaient pas les mieux placés pour activer la collaboration inter-administrations.
- Ces groupes de travail ont une compétence locale. Or, les sectes les plus dangereuses sont des groupes présents à l'échelon national voire au niveau mondial. Comment peut-on espérer comprendre et poursuivre adéquatement l'antenne de Guéret quand on ne connaît pas le fonctionnement de la maison-mère sise à Paris ou à Los Angeles ?

De fait, la lutte antisectes aurait bien besoin d'intégrer le concept de renseignement criminel. Et ce, d'autant plus qu'une véritable opportunité se présente aujourd'hui.

3.3.2 Du renseignement criminel sur les sectes

Pourquoi aurait-on besoin de faire du renseignement criminel concernant les dérives sectaires ? Les sectes seraient-elles donc des groupes de criminalité organisée ?

En 2002, j'écrivais dans ma thèse de doctorat :

*L'org de scientologie (...) s'inscrit dans une opération de **criminalité organisée** à laquelle elle donne corps.*³⁹

³⁶ *Le Figaro*, 21 juillet 2008, <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2008/07/21/01016-20080721ARTFIG00292-la-lutte-contre-l-economie-souterraine-s-intensifiee-.php>

³⁷ *L'Express*, 26 février 2008, http://www.lexpress.fr/actualite/societe/alliot-marie-relance-la-lutte-contre-les-sectes_470529.html

³⁸ On parle en effet d'un groupe pour chacun des 96 départements métropolitains.

³⁹ Arnaud Palisson, *op. cit.*, p. 523.

Un argumentaire qui a fait son chemin puisque cette année, une organisation de scientologie, le *Celebrity Centre* de Paris, a été condamnée en tant que personne morale devant un tribunal correctionnel pour escroquerie en **bande organisée**.⁴⁰

Il est largement temps de faire fusionner les forces vives de la police française en matière de lutte contre les sectes. Car le système actuel n'est pas adapté à la réalité :

- Faire du renseignement de sécurité sur les sectes ne sert pas à grand chose : les affaires en la matière sont rarissimes et ne légitiment pas que l'on continue à traiter uniquement de la sorte les dérives sectaires.
- Nombre d'enquêtes judiciaires périssent par manque de suivi et d'analyse des dossiers d'une part, et de soutien et de formation des enquêteurs d'autre part.

J'ai vécu cette incompréhension entre les deux mondes. En tant qu'officier de renseignement spécialiste des sectes à la DCRG, j'ai accueilli plusieurs fois dans mon bureau des collègues de police judiciaire qui œuvraient sur des dossiers de scientologie. Ils venaient me voir en désespoir de cause, parce que toutes les autres solutions avaient échoué ! Il aurait mieux valu qu'ils s'adressent à moi dès le départ... Mais non : leur hiérarchie se méfiant des services de renseignement, ils étaient contraints d'errer dans les limbes durant un an et demi ou deux ans d'enquête⁴¹, avant de se tourner vers notre service, espérant que nous allions leur pondre une solution miracle. Mais de miracle, il n'y eut point. Et la fracture policiaro-policière a perduré.

Il faut comprendre que les affaires à connotation sectaire sont réparties à la *vas-y comme je te pousse* entre les différents services de police. Pour ne prendre que l'exemple parisien, il n'existe aucune cohérence au niveau du Parquet, qui doit vraisemblablement jouer à plouf-plouf pour savoir qui va hériter d'un dossier sectaire : le commissariat de quartier, la DPJ, la 5ème DCPJ, le 9ème cabinet de délégations judiciaires, un office central ou un autre,...

Par ailleurs, en matière de sectes, les magistrats et enquêteurs présentent souvent le syndrome de la fleur au fusil : *les adeptes ne sont pas bien malins (tout le monde sait qu'il faut vraiment être con pour tomber dans une secte !), on va débouler là dedans comme on irait perquisitionner l'association de pétanque de Brie-Comte-Robert. Cette enquête, ça va être des vacances.* Aussi quelle n'est pas la surprise des policiers ou des gendarmes lors des perquisitions et auditions de découvrir des organisations parfois mieux structurées que la DGSE et qui pratiquent une loi du silence à faire pâlir un parrain de la Camorra.

Au bout de deux ans à voir la machine judiciaire tourner à vide, le Parquet ne se pose plus de questions existentielles. *Non-lieu. Merci, au revoir. Et tant pis pour la dangerosité de l'organisation.*

⁴⁰ Tribunal correctionnel de Paris, 28 octobre 2009, http://www.anti-scientologie.ch/justice/jugement_12e_chambre_27_10_2009.pdf. Cette condamnation n'a pas été obtenue grâce à des informations fournies par la Miviludes, mais grâce à la réorientation du dossier par le juge d'instruction en 2003 à la lumière de ma thèse de doctorat.

⁴¹ Authentique.

Et tant pis également pour l'effet pervers que génère cette incompétence de la police et de la justice. En effet, ladite organisation sectaire n'oubliera **jamais** de faire figurer dans ses documents de propagande qu'elle a été persécutée par les pouvoirs publics. Lesquels ont été contraints d'abandonner les poursuites après deux ans, *ce qui prouve que le nouveau mouvement religieux n'a rien à se reprocher.*

Une centralisation et une spécialisation des enquêtes s'imposent. On comprendra donc que c'est avec un certain enthousiasme que j'ai lu récemment dans *Le Monde*⁴² que l'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP) venait de créer la Cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (CAIMADES).

Pourquoi est-ce un pas dans la bonne direction ? Tout d'abord, l'OCRVP est un service **centralisé**, ayant compétence nationale. Ensuite, le groupe spécialisé d'enquêteurs n'a pas vocation à enquêter sur tous les mouvements sectaires, mais seulement sur des **affaires judiciaires en relation avec le phénomène sectaire**. La nuance est d'importance. Ainsi, le groupe est pour l'heure saisi de dix dossiers, impliquant sept mouvements sectaires.

Mais le véritable enjeu de ce nouveau groupe d'enquête spécialisé est ailleurs, dans la coopération inter-services. En effet, aujourd'hui, en matière sectaire, il existe un groupe centralisé d'enquêtes judiciaires et un groupe centralisé de renseignement de sécurité. Les deux entités vont-elles pouvoir se rapprocher suffisamment ? Va-t-on en haut lieu permettre qu'une communication, mieux, qu'une coopération s'instaure entre les deux services ?

Nous sommes ici rien moins qu'à un tournant de la lutte contre la criminalité organisée. Les outils existent pour créer un vrai commencement de **renseignement criminel** en France, en s'appuyant sur des structures existantes en matière d'enquêtes et de renseignement. Il s'agit ici de tirer le meilleur des deux mondes :

- La DCRG / DCRI travaille sur les sectes sous un angle de sécurité de l'État, certes, mais elle le fait depuis des décennies. Elle dispose :
 - d'un fonds documentaire impressionnant,
 - d'un vaste réseau local de correspondants
 - et de véritables capacités d'analyse de l'information qui ont largement fait leurs preuves.⁴³
- L'OCRVP est un service central d'investigations de compétence nationale, avec des enquêteurs :
 - rompus aux techniques d'enquête,
 - en prise directe avec l'institution judiciaire, et pouvant recourir aux hommes de l'art (à savoir des experts dans différents champs de connaissance).

⁴² *Le Monde*, 19 septembre 2009, http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/09/18/lutte-contre-les-sectes-la-police-judiciaire-se-specialise_1242116_3224.html.

⁴³ Même si, en aval, c'est l'appareil politique qui ne faisait pas les siennes.

Voilà la plus belle opportunité jamais vue en France pour une véritable lutte antisectes !

Toutefois, aussi effective que pourrait être cette collaboration entre les deux services, elle ne pourrait perdurer sur de telles bases. Les liens interpersonnels entre analystes du renseignement et enquêteurs sont fragiles : qu'advient-il en cas de mutation ou de départ à la retraite ? Tout le capital confiance est à reconstruire avec les nouveaux venus. Nul doute que la collaboration doit s'inscrire dans la durée. Cela doit passer par une intégration des analystes du renseignement à l'OCRVP, lesquels deviendraient *de facto* des **analystes du renseignement criminel**.

Se pose alors une autre question : les analystes de renseignement ainsi intégrés à un service centralisé d'investigations devront-ils nécessairement à l'avenir être des policiers ? Devront-ils tous passer par les écoles de police de Sens, Cannes-Écluse ou autre St-Cyr-au-Mont-d'Or, à apprendre durant des mois les arcanes d'un métier de policier qu'ils ne pratiqueront jamais ? Avec le risque considérable de se voir affecté, en sortie d'école, au bureau des plaintes d'un commissariat de sécurité publique de la banlieue parisienne. Beau gâchis. Personnellement, j'ai évité ce purgatoire et ai fait toute ma carrière dans la Police nationale en tant qu'officier de renseignement. Mais d'autres postulants n'ont pas eu cette chance.

Au Canada, les analystes du renseignement sont très rarement des policiers. Ils⁴⁴ sortent généralement des universités de criminologie et sont embauchés sur CV. En France, la Défense nationale a opté pour ce modèle depuis bien longtemps, en recrutant pour des postes d'analyste des civils aux profils universitaires *ad hoc*.

La Police française, quant à elle, a encore quelques révolutions devant elle.

*
* *

Terminons sur un paradoxe : le Canada lui-même, malgré son impressionnant modèle de renseignement criminel, traite les affaires de sectes de façon traditionnelle. Et lorsque le secteur est suivi spécifiquement par un corps de police (à ma connaissance, il n'en existe qu'un dans tout le pays qui le fasse), c'est sous l'angle du renseignement de sécurité.

La France dispose aujourd'hui du potentiel pour être **vraiment** à la pointe de la lutte antisectes dans le monde. Saura-t-elle saisir cette formidable opportunité ? Ou allons-nous devoir encore et toujours supporter la raffarine sourate « *La Miviludes est grande et [Prénom, Nom] est son prophète* » ?

Montréal, 30 octobre 2009

⁴⁴ Ou elles : les femmes sont largement majoritaires dans le secteur.